



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

92FUND/Circ.41
5 août 2004

Notification de l'adhésion au Protocole de 1992 modifiant la Convention portant création du Fonds par la Malaisie, Sainte-Lucie et Tuvalu

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants que des instruments d'adhésion au Protocole de 1992 modifiant la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Protocole de 1992 modifiant la Convention portant création du Fonds) ont été déposés par Sainte-Lucie, la Malaisie, et Tuvalu les 20 mai, 9 juin et 14 juillet 2004 respectivement. Le Protocole de 1992 modifiant la Convention portant création du Fonds entrera en vigueur à l'égard de Sainte-Lucie le 20 mai 2005, de la Malaisie le 9 juin 2005 et du Tuvalu le 14 juillet 2005.

La liste des 89 États qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation du Protocole de 1992 modifiant la Convention portant création du Fonds ou d'adhésion à ce Protocole figure au verso.

* * *

États Membres du Fonds de 1992

86 États à l'égard desquels le Protocole modifiant la Convention portant création du Fonds est en vigueur (et qui sont donc Membres du Fonds de 1992)		
Algérie	Finlande	Oman
Allemagne	France	Panama
Angola	Gabon	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Antigua-et-Barbuda	Géorgie	Pays-Bas
Argentine	Ghana	Philippines
Australie	Grèce	Pologne
Bahamas	Grenade	Portugal
Bahreïn	Guinée	Qatar
Barbade	Îles Marshall	République de Corée
Belgique	Inde	République dominicaine
Belize	Irlande	Royaume-Uni
Brunéi Darussalam	Islande	Saint-Vincent-et-les- Grenadines
Cambodge	Italie	Samoa
Cameroun	Jamaïque	Seychelles
Canada	Japon	Sierra Leone
Cap-Vert	Kenya	Singapour
Chine (Région administrative spéciale de Hong-Kong)	Lettonie	Slovénie
Chypre	Libéria	Sri Lanka
Colombie	Lituanie	Suède
Comores	Madagascar	Tanzanie
Congo	Malte	Tonga
Croatie	Maroc	Trinité-et-Tobago
Danemark	Maurice	Tunisie
Djibouti	Mexique	Turquie
Dominique	Monaco	Uruguay
Émirats arabes unis	Mozambique	Vanuatu
Espagne	Namibie	Venezuela
Fédération de Russie	Nigéria	
Fidji	Norvège	
	Nouvelle-Zélande	
<i>3 États qui ont déposé un instrument d'adhésion, mais à l'égard desquels le Protocole modifiant la Convention portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Sainte-Lucie		20 mai 2005
Malaisie		9 juin 2005
Tuvalu		30 juin 2005